

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation des installations au Golf du Pic Saint-Loup.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du Golf : respect du terrain, de la nature et respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services au golf du Pic Saint-Loup s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf. Tout abonnement ou green fee acquitté vaut acceptation de ce règlement intérieur.

1. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS

Le Golf du Pic Saint-Loup est accessible à tous, dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

Le Golf du Pic Saint-Loup comprend trois parcours : un pitch & putt 5 trous, un 9 trous « Coulondres » et un 18 trous « Puech », ainsi que les deux practices et des zones d'entraînement.

L'accès aux parcours et installations n'est possible qu'aux jours et heures d'ouvertures.

Les installations sont ouvertes toute l'année excepté le 1er janvier et le 25 décembre. Les horaires varient selon les saisons et sont affichés à l'accueil. Toute personne demeurant sur les installations golfiques avant ou après la fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

Tout ou partie des installations du Golf peut être fermée exceptionnellement en cas de fortes intempéries ou dans le cas où les installations seraient impraticables pour leur utilisation normale, en cas de travaux, en cas d'utilisation pouvant entraîner des dégradations, ou en cas de force majeure. Dans tous les cas les joueurs seront prévenus à l'avance. L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène ou à l'aspect du club dans son ensemble. Tout acte ou action de vandalisme, de dégradation ou de violence sur autrui ou sur les installations sera puni d'exclusion immédiate et sans préavis.

1. Accès aux installations golfiques

L'accès aux zones d'entraînement (putting green et zone d'approche) est libre et gratuit.

Pour accéder aux parcours, tout joueur résidant en France, doit être titulaire de la licence FFGolf et soumis à l'accord préalable de l'accueil. Par ailleurs, la licence est obligatoire pour souscrire un contrat d'abonnement, et pour accéder aux parcours. Pour tout accès aux installations, il est obligatoire de se présenter à l'accueil.

L'accès aux parcours 9 trous et 18 trous est réservé à tout joueur ayant une autorisation délivrée par un enseignant de golf ou la carte verte, et équipé d'un sac de golf, contenant au minimum une ½ série.

En cas d'affluence, l'accueil se réserve le droit de limiter l'accès aux parcours.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcours est réservé aux seuls joueurs, détenteurs d'une licence FFGolf à jour. L'accueil du golf pourra autoriser la présence d'accompagnants non-joueurs qui seront placés sous la responsabilité du ou des joueurs.

En cas d'affluence, l'accueil se réserve le droit d'interdire l'accès aux parcours à des non-joueurs.

2. Accès aux autres installations

L'accès aux locaux de service, stockage, bureaux est interdit, sauf autorisation spéciale de la Direction.

3. Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf

3.1 Exclusion

En cas de non-respect du règlement intérieur du golf du Pic Saint-Loup, ou de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur pourra être exclu immédiatement du golf et se verra interdire l'accès au golf pour une durée déterminée, sur décision de la Direction. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

2. L'ACCUEIL

2.1 Horaires d'ouverture

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf, et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil en respectant l'horaire maximum de départ indiqué à l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf décline toute responsabilité.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

2.2 Abonnements

L'abonnement est un droit d'accès aux parcours et installations du Golf du Pic Saint-Loup, pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie d'abonnement, dans la limite des disponibilités des parcours.

Plusieurs catégories d'abonnements sont proposées. Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles et affichées à l'accueil.

Un contrat d'abonnement a été établi, il doit être signé et daté avant le paiement.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, carte bancaire ou numéraire.

Leur durée de validité se calcule de date à date en fonction de la durée de l'abonnement.

Tout abonnement pris auprès du Golf du Pic Saint-Loup est définitivement acquis, aucun remboursement, ne peut être exigé en cas d'exclusion, d'absence contrainte (maladie, accident...) ou décès en cours d'année.

Le tarif des abonnements, des green-fees ou formules est affiché à l'accueil.

Pour les abonnements voitures : les voitures ne sont pas garanties à l'année. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas ou s'il y a une manifestation cette dernière est prioritaire.

2.3 Green Fee

Le green fee est un droit d'utilisation nominatif d'un des trois parcours du Golf du Pic Saint-Loup pour y jouer 18 Trous Puech, 9 trous Coulondres ou 5 trous Compact dans l'ordre conventionnel du parcours.

Les green fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours. Il donne droit d'utiliser les installations dans le respect du règlement intérieur.

L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit green fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement accompagnée à l'accueil du golf afin de régler le green fee et la majoration prévue.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles entraînant la fermeture du parcours, les joueurs ayant acquitté un droit de jeu (green fee) bénéficieront d'un avoir valable six mois au prorata du nombre de trous joués.

3. UTILISATION DES INSTALLATIONS

3.1 Règles générales

3.1.1 Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour accéder aux installations.

Des chaussures adaptées au golf doivent être portées.

Dans le cadre du respect de la laïcité, tout signe religieux ostentatoire est prohibé.

La Direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ces règles.

3.1.2 Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers.

Les casiers doivent être fermés à clefs.

La direction décline toute responsabilité pour les sacs, chariots et clubs laissés dans les couloirs des vestiaires.

Pour des raisons de sécurité, la direction du golf conserve une clé des casiers et se réserve le droit de procéder à leur ouverture et le cas échéant de les vider.

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.
Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués.

3.1.5 Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.
A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

3.1.6 Equipement des joueurs

Un équipement minimum par joueur est exigé pour accéder à nos parcours. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner l'accueil du club pour y louer du matériel.

Dans le respect des autres, Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux du golf (lieu public) selon l'article R3511-6 du Code Civil.

De plus, en période de sécheresse et en fonction des conditions climatologiques, la Direction se réserve le droit d'interdire de fumer sur les installations (même extérieures) et les parcours, pour prévenir le risque d'incendie.

3.2. Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil par téléphone ou en ligne.

Avant d'accéder aux parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil pour être enregistré, et récupérer un ticket justificatif de son accès au parcours.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 15 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le personnel de golf se réserve le droit de compléter, en cas d'affluence, les départs à hauteur de 4 joueurs. Pour les joueurs s'étant acquitté d'un green-fee, le golf délivrera un ticket justificatif d'accès au parcours, qui pourra être contrôlé à tout moment sur le parcours par le personnel de golf.

Les réservations de groupe doivent faire l'objet d'une demande et d'une confirmation par mail auprès de l'accueil : contact@golf-pic-saint-loup.com

3.3 Règles d'utilisation des parcours

3.3.1 Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Tout départ souhaité au trou n° 10, doit être validé par l'agent présent à l'accueil, avant le départ.

3.3.2 Marques de départs

Les marques de départ et limites d'index pour chaque série sont définies et disponibles, à l'accueil du club.

3.3 Practice

L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.

Les postes d'entraînement sont prévus sur postes fixes avec tapis.

Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis (tapis ou marquage au sol) est interdit. Il est donc interdit de jouer les balles sur l'herbe, dans les zones non-indiquées et balisées.

Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Toute personne en possession de balles de practice en dehors de celui-ci fera l'objet d'une exclusion Immédiate des installations.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

3.3 Putting green

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice.
Accès gratuit en se présentant à l'accueil du club.
Les enseignants du golf ont une priorité d'accès au putting green.

3.4 Zone d'approche

Les balles de practice y sont interdites. Accès libre et gratuit en se présentant à l'accueil du club.
Les enseignants du golf ont une priorité d'accès à la zone d'approche.

3.5 Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants agréés par la Direction du golf.
Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.
L'accès à ces zones leur est réservé prioritairement.
Le professeur gère lui-même son planning.
En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès de l'enseignement au moins 24 heures à l'avance.

3.6 Contrôle de l'accès aux installations

Le personnel du golf (Direction, enseignants, équipe d'accueil et équipe terrain ...) est compétent et habilité pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette ;
- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Il pourra intervenir en toutes circonstances et exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

4. ETIQUETTE ET REGLES DE GOLF

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette préconisée par le « Royal et Ancient Golf Club de Saint Andrews » ainsi que la bienséance et politesse d'usage.
Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

4.1 Respect du personnel de terrain.

La sécurité est de mise dans le respect du personnel du golf et particulièrement le personnel d'entretien du terrain.
Le personnel du golf est prioritaire sur le terrain. Afin d'assurer la sécurité du personnel d'entretien du parcours, il est demandé aux joueurs de leur laisser la priorité sans les mettre en danger et de s'assurer avant de jouer qu'ils sont bien hors de portée. Le personnel du golf est autorisé à rappeler à l'ordre tout joueur manquant à cette règle, sans contestation possible.

4.2 Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

Replacer les divots	Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club	Ne jeter ses déchets qu'à la poubelle.
Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green	Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
Relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche	Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, les départs et dans les bunkers

4.3 Priorités sur les parcours

Sur le parcours, le respect d'autrui est une règle essentielle.
Partir à l'heure exacte de son départ et respecter l'ordre de priorité suivant :

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

- Les parties de 3 joueurs sont prioritaires sur les parties de 4
- Les parties de 2 joueurs sont prioritaires sur les parties de 3
- Les parties de 1 joueur sont prioritaires sur les parties de 2

Laisser passer la partie qui les suit et qui est retardée, si un trou franc les sépare de la partie précédente. En cas de non-respect de cette priorité, de l'étiquette ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se verra interdire l'accès à ce privilège pour une durée déterminée ou définitive sur décision de la Direction du golf.

4.4 Sécurité

Conseils en cas d'orage

Évitez	Recherchez
Les zones dégagées	Le club-house
Les terrains en hauteur	Les zones les plus basses
Les arbres isolés	Les bois denses
L'eau et le métal	Les abris de maintenance
L'appareillage électrique	Les automobiles
Les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques	Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)

5. LOCATION ET PRET DE MATERIEL

5.1 Le Club

Le Golf met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à titre onéreux, tarifs disponibles à l'accueil du golf.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil, les date et heure limites de restitution étant fixées par le personnel de l'accueil.

Passée cette date et heure, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

5.2 Chariots et Voiturettes

La circulation des chariots et voiturettes est interdite sur et à proximité immédiate des départs, greens, bunkers, et obstacles d'eau.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots et des voiturettes sur les parcours peut ne pas être autorisée. Aucune autre voiturette que celle louée par le golf n'est autorisée sur le Parcours de Golf. Leur conduite est réservée aux personnes de plus de 18 ans, et détenteurs d'une licence FFGOLF à jour.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes de sécurité. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours sans dédommagement.

Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

La voiturette est sous la responsabilité du titulaire de la location dès la remise du véhicule. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. L'accueil peut autoriser ponctuellement une restitution tardive de la voiturette après la fermeture de l'accueil sous certaines conditions énoncées au joueur.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de la réparation ou de la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au(x) joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.

6. LES COMPETITIONS

Les compétitions qui se déroulent sur les installations du golf organisées par le Golf ou l'Association Sportive sont ouvertes à tous. Les compétitions fédérales, de ligue ou via un partenaire privé sont quant à elles réservées.

Toutes les compétitions sont accessibles aux seuls joueurs licenciés FFGOLF ayant fourni un certificat médical. Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Les joueurs participant à une compétition devront s'acquitter d'un droit de jeu et d'un green-fee (excepté les abonnés autorisés). Les inscriptions aux compétitions se font soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture, ou sur les plateformes d'inscription dédiées, partagées dans les newsletters/mailings du club.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription. Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou en application de la note de la règle de golf n°6-3a.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération. Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

Toute compétition enregistrée sur FFGOLF- RMS sera départagée informatiquement par le logiciel selon les règles en vigueur. La remise des prix a lieu sauf exception à la fin de la compétition. Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué au joueur suivant sauf avis contraire du comité de l'épreuve.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Les télémètres et montre GPS sont autorisées en compétition selon les recommandations de la FFGOLF.

7. L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PIC SAINT-LOUP

Lors de l'achat d'un abonnement, les joueurs sont informés de l'existence de l'Association Sportive du Golf du Pic Saint-Loup.

L'Association Sportive du Golf du Pic Saint-Loup a pour objet l'animation et, plus généralement, toute activité ayant pour effet ou pour finalité le développement de la pratique du golf au sein du club.

Pour participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du Golf du Pic Saint-Loup, il est obligatoire de faire partie de cette association.

Pour toute information complémentaire, se rapprocher de l'accueil du Golf ou du bureau de L'Association Sportive.

8. ACCIDENTS ET RESPONSABILITES

L'ensemble des utilisateurs des installations doit veiller à la sécurité de tous, l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir dans l'enceinte du golf, y compris sur le parking, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels ou installations.

REGLEMENT INTERIEUR GOLF DU PIC SAINT-LOUP

Tout accident causant dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFGOLF.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf sur les parcours peut donc être interdite par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès ne modifie pas la responsabilité des parents.

9. DIVERS

Sauf autorisation préalable de la Direction, tout exercice ou promotion d'activités ou services sur les installations golfiques sont strictement interdits.

Il en est de même pour la consommation sur place de produits entrant en concurrence avec le restaurant du Golf.

De ce fait, les boissons et denrées alimentaires provenant de l'extérieur sont interdites sur la terrasse du club, au bar ou restaurant.

10. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent Règlement Intérieur est établi par le Golf du Pic Saint-Loup, qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

Le règlement Intérieur est applicable à compter de son affichage. Il est accessible au public à l'accueil du club, sur demande à l'accueil ou sur le site internet du golf : <http://www.golf-pic-saint-loup.com/>

Chacun a l'obligation d'en prendre connaissance.